

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **13/2/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 5/2/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **12 Février 2016**

L'an deux mil seize

Le **douze février** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, FREZARD Denis,**

Etait absent excusé : **COQUARD Cédric (procuration à M. REIGNY Frédéric), MULIN Cyril**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il

#### **Objet : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture du 21 janvier 2016 qui précise les nouvelles modalités de fixation des indemnités de fonction des maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Jusqu'à présent, le Maire souligne qu'il percevait une indemnité de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT

En conséquence, le Conseil Municipal par 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions décide :

- de fixer au taux maximum soit 6.60 % de l'indice 1015 l'indemnité de fonction à chacun des adjoints : 250.90 € brut mensuel.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNY

